

délégués - en exercice ...	85
- présents	64
Pouvoirs	9
Total votants	73

Affaire n°041/02-2021

REPRISE EN REGIE DU GARDIENNAGE DES
DECHETTERIES ET INTEGRATION DU PERSONNEL
TRANSFERE.

NOTA :

Le président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 02/03/2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 22 février à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 15 février 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Maurice Blanchard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Xavier MAUBORGNE, Cédric LESEINE, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAU, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Alain BRUCHER, Gilles GROSLEVIN, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Elisabeth CLARA, Geneviève SCHEMBRI, Martine MARTIARENA, Aurélie DEHAUT Marième TAMATA-VARIN, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jean-Rémi BERTRAND, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Yannick PONCE, François WARMEZ, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Jean-Claude GANDRILLE, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER titulaires et Harmonie DA SILVA PEREIRA, Christine FLECK, suppléantes.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, David VICENTE, Sylvain CALDONNAZO ,Thierry HERRY, Frédéric POUPINOT, Claudine BOUZONIE , Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Ludovic POUILLLOT, Dominique RODRIGUEZ, Philippe LOUIS DIT MAUGER, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAUAUX, titulaires et Serge FONSECA, Julie GYONNET, suppléants.

Suppléant non votant :

Josiane Trottier (CCVB).

Pouvoirs :

- De M.Cantarel à Mme Casier (CCBRC),
- De M. Green à M. Gautier (CCPB),
- De Mme Couderc à M. Ponce (CAMVS),
- De M. Oumari à M. Becquart (CAPVM),
- De M. Oursel à Mme Haller (CAPVM),
- De M. Vasseur à M. Blondin (CAPVM),
- De M. Robert à M. Poupinot (CCVB),
- De M. Bapelle à M. Merakchi (CCVB),
- De Mme Barbaux à M. Pouillot (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC): Philippe LAPORTE (excusé), Jean-Pierre Fernandes, Jérôme Rapillard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB): Franck Grasseler, Erwan Dufay, Francis Gisselmann (excusé), Jean-Paul BONVOISIN (excusé) Nathalie Dutriaux (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Jean-Marie Chavance.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) : André Lefrançois.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB): Marc Tétard.

041. REPRISE EN REGIE DU GARDIENNAGE DES DECHETTERIES ET INTEGRATION DU PERSONNEL TRANSFERE EN TANT QU'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Il est exposé qu'après deux années de pratique de la collecte des déchets en régie et du gardiennage en déchetterie sur la commune de Pontault-Combault, le syndicat souhaite étendre ce fonctionnement en régie pour le gardiennage de l'ensemble des ses déchetteries. Ce fonctionnement permettra d'optimiser la qualité et le coût du service rendu.

Conformément à la réglementation, la collectivité qui récupère une activité en interne, récupère, dans des conditions équivalentes, les employés de l'entreprise qui assurait la mission.

Vu le Code du Travail, notamment l'article L. 1224-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les 12 employés du prestataire actuel se verront proposer des contrats par le SIETOM,

Considérant que cette reprise en régie sera effective le 29 avril 2021, soit après le terme du contrat avec le prestataire en charge du gardiennage

Entendu l'exposé,

Le Comité syndical DECIDE :

- ***DE REPRENDRE*** en régie du gardiennage des déchetteries du SIETOM situées sur les communes de Gretz-Armainvilliers (77220), Ozoir-la-Ferrière (77330), Roissy-en-Brie (77680), Fontenay-Trésigny (77610) et Evry-Grégy-sur-Yerres (77166) à compter du 29 avril 2021,
- ***DE PROPOSER*** aux salariés du titulaire du marché en cours, un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, en conformité , en conformité avec la nature des contrats dont ils sont actuellement titulaires et de créer à cet effet, à compter du 29 avril 2021 les contrats correspondants à temps complet ou non complet,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Contre : 2 voix
Pour : le reste.

Délibération adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 23 février 2021.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.